

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS  
DE LA  
SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE  
DE  
QUÉBEC.

---

CONSTITUTION.

---

“ Connaître notre habitation terrestre.”  
“ Le sol est à la nation qui l'habite ce  
que le corps est à l'esprit qui l'anime.”

ARTICLE I.

La société établie en vertu de cette constitution  
se nomme SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE QUÉBEC.

ARTICLE II.

Le but que cette société se propose est de :

1. Vulgariser l'étude en commun de la science géographique et de toutes les sciences qui s'y rattachent.
2. Etudier et faire connaître notre pays sous le rapport de ses forces productives. Mettre surtout en relief ses ressources agricoles, forestières, maritimes, industrielles et commerciales, en vue d'augmenter sa richesse et le bien-être de sa population.
3. Etudier nos voies de communication fluviales, maritimes et terrestres, et celles des autres pays, dans le but de faciliter et d'étendre nos relations commerciales.